67 – 2026
AVIS AU BARREAU

Examen des risques avant renvoi – option de facturation périodique

Compte tenu de l'allongement des délais d'attente relatifs aux instances en immigration, particulièrement le processus d'examen des risques avant renvoi (ERAR), la Société d'aide juridique du Manitoba a amorcé un processus de facturation périodique. Les avantages d'une facturation périodique reposent sur le fait que la majorité du paiement des honoraires peut être validé lorsque l'avocat certifie que le travail est en grande partie terminé après préparation et présentation des documents relatifs à l'ERAR.

Pour accéder à la facturation périodique (cliquez sur l'option « Interim Bill - PRRA »), l'avocat doit téléverser la preuve de présentation des documents relatifs à l'ERAR (capture d'écran de la présentation) ou une copie des documents relatifs à l'ERAR, et indiquer ce qui suit :

J'atteste que le travail requis est en grande partie effectué suite au dépôt des documents relatifs à l'ERAR.

Le reliquat des honoraires sera mis à disposition une fois que la décision sera rendue, qu'elle sera téléversée dans le rapport et que le rapport définitif sera présenté. Le reliquat des honoraires couvre tout travail qui pourrait être nécessaire si une audience est fixée pour évaluer l'ERAR. Une fois qu'un rapport définitif est établi, l'avocat a toujours la possibilité de demander une augmentation discrétionnaire en raison de circonstances exceptionnelles liées au dossier. Une augmentation discrétionnaire ne sera pas examinée tant que l'affaire n'est pas classée.

Il est rappelé aux avocats que les dossiers ouverts depuis six ans sans décision ou facturation définitive peuvent faire l'objet d'une annulation sans autre paiement. Un avertissement sera envoyé par courriel aux avocats avant que cela ne se produise si un délai supplémentaire est nécessaire.

L'option de facturation périodique sera accessible sur PBOnline à compter du 18 mai 2026.

Mise à jour des emplacements pour les affaires d'immigration

Pour la facturation des affaires d'immigration, le champ « Emplacement du centre » (*Court Location*) a été mis à jour afin de permettre aux avocats de choisir l'une des options suivantes :

Audience en matière d'immigration – région du Centre
Audience en matière d'immigration – région de l'Ouest
Audience en matière d'immigration – région de l'Est
Audience en matière d'immigration – Ottawa

Veuillez choisir le centre d'audience en matière d'immigration approprié afin que la Société d'aide juridique du Manitoba puisse continuer d'assurer le suivi des tendances au sein des instances en immigration.